



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 20 mars 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Étaient présents :

BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy- LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard – NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia - VILLENEUVE Aurélie

Procurations :

GÉRARD Sébastien donne pouvoir à BOUVIER-LEJEUNE Adeline, PESME Sébastien donne pouvoir à COLLAS Philippe, WEIGERDING-Corinne donne pouvoir à KOENIG Romy

Étaient excusés : GASPARD Marina –ÜSTÜN Metin - PFISTER Paul

A été nommée secrétaire de séance : TERGORESSE Laetitia

Ordre du jour

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2) **Règlement Base nautique**
- 3) **Tarifs base nautique - 2023**
- 4) **Convention occupation domaine public - Bâche incendie**
- 5) **Amortissements Subventions d'équipements versées**
- 6) **CDG 54 - Convention médecine préventive**

1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal.**

Unanimité Pour Contre Abstention

2) **Modification du règlement de la Base nautique et de plein air**

Considérant la diversité des activités développées ainsi qu'une fréquentation en hausse à la base nautique et de plein air, il est nécessaire de modifier son règlement afin de garantir un bon fonctionnement de cette zone.

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées au règlement de la Base Nautique et de Plein Air de Messein.

Unanimité Pour Contre Abstention

3) Tarifs de la Base nautique 2023

La saison 2023 de la base nautique et de plein air débutera en avril prochain. Il convient de se prononcer sur les tarifs de cette nouvelle saison. Ces nouveaux tarifs ont été réévalués afin de répondre au nouveau fonctionnement des activités ainsi qu'aux réaménagements des locaux de la base nautique et de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ de fixer les tarifs 2023 de la base nautique et de plein air selon les tableaux ci-après :

	2022	2023
Droit d'accès (hors licence)		
Droit d'accès annuel avec son matériel	70.00 €	70.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile	130.00 €	140.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour les mineurs et habitants de Messein	90.00 €	100.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour toute la famille (4personnes)	220.00 €	220.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour toute la famille Messein(4personnes)	160.00 €	160.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité KAYAK / PADDLE	130.00 €	130.00 €
Droit d'accès Grand Etangs de Messein (pratique libre annuelle)	20.00 €	20.00 €
Invité (la journée)	5.00 €	5.00 €
OPTION Stockage : Stockage matériel en plus d'un abonnement (obligation de naviguer 5 fois dans l'année)	70.00 €	70.00 €
OPTION 1 : Mercredis sportifs et stages petites vacances	70.00 €	70.00 €
OPTION 2 : Stand Up paddle	70.00 €	70.00 €
OPTION 3 : Kayak	70.00 €	70.00 €
Toutes les options sont accessibles uniquement si la personne bénéficie déjà d'un abonnement annuel. Option valable pour une seule personne		
Licence FFVoile		
Licence adulte avec assurance à la FFVoile	58.50 €	60.00 €
Licence jeune avec assurance à la FFVoile	29.50 €	30.00 €
Licence enseignement FFVoile	11.50 €	12.00 €
Licence Temporaire 1 jour	15.50 €	16.00 €
Licence Temporaire 4 jours	30.00 €	31.00 €
Mise à disposition du matériel – Location		
Planche à voile ou optimist : pour 1 heure	15.00 €	15.00 €
Planche à voile ou optimist : pour 2 heure	20.00 €	20.00 €
Planche à voile ou optimist : 1/2 journée	25.00 €	25.00 €
Bateau collectif ou dériveur pour 2 heures	30.00 €	30.00 €
Bateau collectif ou dériveur pour 1/2 journée	40.00 €	40.00 €
Pédalo 30mn	6.00 €	7.00 €
Canoë (30mn)	5€ / 8€	6.00 €
Stand up Paddle (30mn)	5€ / 8€	6.00 €
Big Paddle (30mn)		20.00 €
VTT /2 heures (tarif réservé aux groupes extérieurs, type : ITEP, AMC, Ville,...)	10.00 €	10.00 €
Water-bike (30 min)		10.00 €
Kart à pédales (30 min)		7.00 €

Cours particuliers ou collectifs		
Cours particulier de 2 heures	40.00 €	40.00 €
Cours particulier 4 séances de 2 heures	120.00 €	140.00 €
Cours particulier 2 personnes (4 séances de 2 heures)	160.00 €	190.00 €
Cours particulier Stand Up Paddle 1 heure	30.00 €	30.00 €
Une personne supplémentaire cours particulier voile ou SUP	15.00 €	15.00 €
Cours collectif Stand Up Paddle 1 heure	10.00 €	15.00 €
Cours collectif Stand Up Paddle avec son matériel	5.00 €	5.00 €
Stage à la semaine		
Stage 1 semaine 1 personne	120.00 €	120.00 €
Stage Messein 1 semaine 1 personne	90.00 €	90.00 €
Stage 1 semaine 2 personnes	210.00 €	210.00 €
Stage Messein 1 semaine 2 personnes	150.00 €	150.00 €
Stage 1 semaine 3 personnes	300.00 €	300.00 €
Stage Messein 1 semaine 3 personnes	210.00 €	210.00 €
Stage à la semaine vacances de printemps	80.00 €	80.00 €
Stage à la semaine vacances d'automne	80.00 €	80.00 €
Stage VTT et Multisports	50.00 €	50.00 €
Stage 1 semaine 1 personne agent Messein	60.00 €	60.00 €
Garderie Messein (tarif à la matinée)	3.00 €	3.00 €
Garderie (tarif à la matinée)	4.00 €	4.00 €
Activités encadrées & Section multisports		
Activ' mardi & mercredi	5.00 €	5.00 €
Section multisports septembre à juin	150.00 €	150.00 €
Section multisports septembre à juin (habitants de Messein)	130.00 €	130.00 €
Groupes - ACM		
Forfait groupe pour 8 personnes (mini) : 1 activité de 2 heures	85.00 €	90.00 €
ACM de Messein		100.00 € (pour 10)
Stagiaire supplémentaire	9.00 €	9.00 €
Entreprises - Associations		
Forfait groupe pour 10 personnes (mini) : activité encadrée (1h30) + mise à disposition chalet + tables	200.00 €	200.00 €
Personne supplémentaire	12.00 €	15.00 €
Location Matériel (canoé, pédalo,...) 30mn	5.00 €	5.00 €
Location petite salle	150.00 €	150.00 €
Location Grande salle	430.00 €	430.00 €
Mise à disposition du chalet camping	50.00 €	50.00 €
Mise à disposition des tables et bancs de brasserie	30.00 €	30.00 €
Mise à disposition d'une tonnelle 5X2,5m	30.00 €	30.00 €
Scolaire, Ecole, Collège		
Accueil des écoles en avril, mai, juin : prix/élève	7.00 €	7.00 €
Accueil des écoles en septembre, octobre : prix/élève	5.00 €	6.00 €
Accueil des écoles encadrées par le professeur	5.00 €	5.00 €
Sortie de fin d'année : prix de la journée/élève	12.00 €	12.00 €
Journée rentrée scolaire : BTS, Lycée, Collège (prix par élève)	10.00 €	10.00 €
Manifestation		
Inscription	5.00 €	5.00 €
Sandwich	1.50 €	3.00 €

Boisson soft	1.00 €	2.00 €
Bière	2.00 €	3.00 €
Formation		
Formation moniteur de voile	500.00 €	500.00 €
UCC de formation	100.00 €	100.00 €
Adhésion association conventionnée		
Adhésion association conventionnée (pour une année)	100.00 €	100.00 €
Adhésion association conventionnée de Messein (pour une année)	50.00 €	50.00 €
Manifestation et Accompagnement		
Aide à l'organisation de manifestation (1/2 journée)	100.00 €	100.00 €
Base de Loisirs de Messein		
Animations & Manifestations	3.00 €	3.00 €
Animations & Manifestations	2.00 €	2.00 €
Divers autres		
Salle de réunion (1/2 journée)	50.00 €	50.00 €
Chambre nuitée	20.00 €	20.00 €

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

4) Convention occupation domaine public - Bâche incendie

Suite à un contrôle de la DREAL de l'entreprise THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION située au 13, Rue des Pâquis – 54850 MESSEIN, celle-ci doit se mettre en conformité quant à sa sécurité incendie.

En outre, Monsieur le Maire précise que la défense incendie n'est assurée que partiellement dans le secteur de la Rue des Pâquis.

Après validation du SDIS, le dispositif choisi est l'aménagement d'une bâche à incendie souple sur la parcelle communale cadastrée AC 584. Une convention est mise en place afin de fixer les conditions d'installation de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION prend à sa charge le terrassement, la mise en place de la citerne ainsi que la pose d'un grillage de protection pour un montant de 14 195,05 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions de la convention d'occupation du domaine public de 250m² de la parcelle cadastrée AC 584 pour l'installation d'une citerne souple ;
- Prend à sa charge l'acquisition de la citerne souple d'un montant de 3 816.80 € H.T., cette somme sera inscrite au BP 2023 ;
- Autorise le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

5) Amortissements Subventions d'équipements versées - Régularisation comptable

Monsieur le Maire indique aux élus que l'article L. 2321-2 28° du Code général des collectivités territoriales prévoit que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires. Il rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement pour des Subvention d'équipements versés pour des bâtiments et installations à 15 ans.

Or, il a été constaté des omissions d'amortissements des subventions versées comptabilisées aux comptes :

- 2041512 - Fonds de concours assainissement CCMM-n° d'inventaire 2021-214

Ces dotations aux amortissements omises au cours des années précédentes doivent être régularisées par une opération d'ordre non budgétaire consistant à porter le montant des amortissements omis au crédit des comptes d'amortissement de cette subvention 28041512, par le débit du compte 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 de la commune de 7 500.00 € et porter cette somme au compte 28041512, soit le montant de l'amortissement omis en 2022.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

6) CDG 54 – Convention médecine préventive

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de proposer une convention actualisée, se substituant à la convention actuellement en cours.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail".

Le Centre de Gestion 54 propose une nouvelle convention de « Partenariat Médecine professionnelle et préventive ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions de la nouvelle convention de « Partenariat Médecine professionnelle et préventive ».

- Autorise le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention
